



## TERMES DE RÉFÉRENCE

### GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CONSERVATION DES FORÊTS

Les 16 municipalités membres de la Conservation de la Nation Sud (CNS) ont affecté des fonds pour la mise en œuvre d'un groupe de travail sur la conservation des forêts afin de recueillir des recommandations; ces recommandations aideront à répondre aux préoccupations concernant la perte de couverture forestière sur le territoire de compétence de la CNS. Ce groupe d'intervenants poursuivra le travail entamé en 2017 par le Comité des forêts sur les terres agricoles.

Le budget 2018 de la CNS comprend environ 60 000 \$ pour appuyer le fonctionnement de ce groupe de travail et mettre en œuvre ses principales recommandations approuvées par le conseil d'administration de la CNS.

Les termes de référence qui suivent définissent les procédures administratives et opérationnelles du groupe de travail sur la conservation des forêts.

#### 1. MANDAT

- a. Faire des recommandations au conseil d'administration de la CNS et à 16 municipalités membres sur les mesures pouvant accroître et / ou protéger le couvert forestier sur le territoire de compétence de la CNS.

#### 2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- a. Les intervenants doivent faire des recommandations liées au mandat
- b. Posséder des connaissances spécialisées ou pouvoir formuler des suggestions sur le couvert forestier
- c. Élaborer un plan de travail pour guider les réunions et les rapports
- d. Faire des recommandations pour la mise en œuvre du programme au conseil d'administration de la CNS et aux conseils municipaux
- e. Communiquer les recommandations et les réalisations au public, aux organisations membres, aux conseils municipaux et aux comtés.

#### 3. MEMBRES

- a. Un maximum de 14 membres répartis comme suit :
  - i. 3 personnes du Comité des forêts sur les terres agricoles
  - ii. 1 des comtés
  - iii. 2 du secteur municipal



- iv. 1 développeur - promoteur
- v. 3 personnes d'organisations forestières (par ex. Boisés Est, Association des boisés de l'Ontario, producteurs d'érable)
- vi. 2 des Premières nations
- vii. 1 de la CNS
- viii. 1 membre éloigné faisant partie de la communauté
  - a) Tout membre du groupe manquant deux réunions consécutives sans présenter de justifications au président sera retiré du groupe.
  - b) Les membres qui manquent une réunion sans avoir présenté au préalable leurs regrets seront enregistrés comme étant absents des procès-verbaux de la réunion.

#### **4. PRÉSIDENT DU COMITÉ**

- a. Doit être élu à la première réunion du groupe de travail
- b. Le président intérimaire sera nommé par le groupe de travail (si nécessaire)
- c. Le président (ou son représentant) représentera le groupe de travail lors de réunions et d'événements, au besoin
- d. Le président encouragera chaque membre à apporter des idées sur les projets, le financement, les partenariats, etc.

#### **5. QUORUM**

- a. 50% plus un des membres du groupe de travail constituent le quorum pour toutes questions relatives aux allocations financières ou aux décisions majeures concernant la mise en œuvre du programme.
- b. Les questions non financières peuvent être traitées par consensus.

#### **6. FRÉQUENCE ET MODE D'APPEL DES RÉUNIONS**

- a. Six réunions entre mars et juin 2018; selon l'horaire de réunion établi
- b. Des réunions additionnelles peuvent être tenues avec 75% de l'approbation du comité où il y a quorum
- c. Les dates des réunions seront établies à l'avance par le groupe de travail
- d. Les ordres du jour doivent être envoyés par courriel aux membres du groupe de travail cinq jours ouvrables avant la date de la réunion
- e. Les conférences téléphoniques, les vidéoconférences et / ou le vote électronique peuvent être utilisés par le groupe de travail au lieu d'une réunion en personne avec l'accord de 75% du groupe de travail.

#### **7. RESSOURCES**

- a. Les membres du groupe de travail recevront une indemnité de réunion de 68,81 \$ par réunion et de kilométrage (0,55 \$ / km), conformément aux taux de 2018 approuvés par le conseil d'administration de la CNS pour les comités permanents de la CNS, s'ils ne sont pas couverts par leur organisation membre.
- b. La CNS fournira un soutien technique et administratif au groupe de travail.



- c. Des conférenciers invités ou des experts en la matière peuvent être invités à fournir des renseignements supplémentaires si le groupe de travail le demande.

**8. RAPPORTS**

- a. Le président ou la personne désignée présentera un rapport, par l'entremise du compte-rendu provisoire du groupe de travail, au conseil d'administration de la CNS.
- b. Le groupe de travail présentera un rapport final accompagné de recommandations d'ici le 8 juin au conseil d'administration de la CNS.
- c. Le rapport final du groupe de travail sera rendu public.

**9. COMMUNICATIONS**

- a. La diffusion aux médias des principales recommandations du groupe de travail ou des faits saillants / questions clés des programmes se fera à la discrétion de la CNS.